

OBJET :

**Contrat de partenariat
2025-2030 entre l'EPTB
Seine Grands Lacs et
l'agence de l'eau Seine-
Normandie**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Jean-Michel BLUTEAU,

Didier GONZALES,

Philippe GOUJON,

Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Laurence COULON

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical30

En exercice28

Présents à la
Séance14

Représentés
par mandat7

Absents7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Au titre de de la Région Ile-de-France :

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
Marie-Pierre MARCHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Dan LERT,
Nicolas BONNET-OULALDJ,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI
François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Seine Grands Lacs et l'agence de l'eau ont des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique.

Afin d'optimiser la synergie entre les deux établissements et de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre ces objectifs, l'EPTB et l'AESN ont établi un projet de contrat de partenariat pour la période 2025-2030, soit la durée du 12^e Programme de l'Agence.

Il fait suite aux contrats 2017-2018 et 2019-2024 précédemment signés entre les deux établissements.

Il s'agit à travers ce nouveau partenariat de coordonner les actions et les interventions de Seine Grands Lacs et de l'AESN, en matière de déploiement de solutions fondées sur la nature pour accroître la résilience du territoire face au changement climatique, notamment les zones d'expansion des crues (ZEC) et les zones humides.

Le présent projet de contrat respecte le principe de subsidiarité des collectivités présentes sur le périmètre de reconnaissance et ne préjuge pas des décisions ultérieures que prendront les EPCI compétents. Il pourra donc être adapté en conséquence.

Il s'articule autour de 4 objectifs prioritaires :

- l'animation sectorielle, en appui des structures GEMAPIennes du territoire, pour la restauration des fonctionnalités des zones d'expansion des crues naturelles, avec passage de la connaissance à l'action, via notamment l'appui à la réalisation des projets de restauration auprès des maîtres d'ouvrage compétents ;
- l'animation sur les territoires RAMSAR de la Champagne humide, en insistant sur la réalisation des inventaires des zones humides et leur intégration dans les documents d'urbanisme ;
- l'intégration renforcée des solutions fondées sur la nature dans les stratégies et les actions des PAPI du territoire de Seine Grands Lacs ;
- la connaissance de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et l'évaluation de la vulnérabilité des territoires aux aléas inondation et sécheresse, notamment la vulnérabilité des lacs-réservoirs et leur mode de gestion en lien avec le PIREN-Seine et avec les études de volumes prélevables menées sur le territoire de Seine Grands Lacs.

Le contrat prévoit un 5^{ème} objectif, secondaire, en matière de suivi de la qualité des eaux des lacs-réservoirs et du site Seine-Bassée par Seine Grands Lacs.

La programmation et la réalisation des opérations à mener sera suivie par un Comité de pilotage se réunissant annuellement, composé au minimum du Président de Seine Grands Lacs et de la directrice de l'AESN ou de leurs représentants.

L'EPTB s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites en annexe au présent contrat que l'Agence s'engage à étudier de manière prioritaire. Ses aides financières seront attribuées selon les règles du programme en vigueur et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin le 5 octobre 2023 et son annexe 6 relative au programme d'actions et d'études issu du rapport du préfet sur l'hydrologie de la Seine et du plan eau ;

VU le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

VU les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) mis en œuvre sur le bassin versant Seine-amont, territoire de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le protocole d'accord entre l'agence de l'eau et l'EPTB Seine Grands Lacs du 13 avril 2017 ;

VU les contrats de partenariat entre l'agence de l'eau et l'EPTB Seine Grands Lacs signés le 27 février 2018 puis le 10 mars 2020 ;

VU la délibération n° CA 19-23 du 12 juillet 2019, modifiée, relative à la délégation des attributions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie à la directrice générale et notamment son article 3 déléguant à celle-ci la conclusion des contrats ne comportant aucun engagement financier prévisionnel ;

VU le projet de contrat de partenariat ci-annexé entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que Seine Grands Lacs et l'agence de l'eau ont des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'organiser une synergie optimisée entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'agence de l'eau pour développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre ces objectifs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de partenariat 2025-2030 ci-annexé entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr